

ARRETE MUNICIPAL n°A20251008-476

Commune d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corréze
République Française

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Concerts de Nadau	
Date	Le samedi 25 octobre 2025 de 18h00 à 00h00 et le dimanche 26 octobre 2025 de 15h00 à 23h00	
Lieu	Salle polyvalente	
Demandeur	Mr GUITARD Jean-Pierre – président de l'association les pelauds.org	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 2 septembre 2025 par Mr GUITARD Jean-Pierre - Président de l'association les pelauds.org

Arrête,

Article 1 : Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.org est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 25 octobre 2025 de 18h00 à 00h00 et le dimanche 26 octobre 2025 de 15h00 à 23h00, à la salle polyvalente d'USSEL.

Article 2 : l'arrêté n°A20251006-459 du 6 octobre 2025 est abrogé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.

Fait à Ussel, le 8 octobre 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

10 OCT. 2025